



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022- 466 bis**

**Publié le 12 décembre 2022**

## **SOMMAIRE**

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté rectoral du 30 novembre 2022 de délégation de signature au bénéfice des responsables du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé

Arrêté modificatif rectoral du 30 novembre 2022 de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière



**Arrêté de délégation de signature (service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé)**

\_\_\_\_\_  
La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 portant création du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique QUENAULT, responsable du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille, l'ensemble des correspondances, arrêtés, décisions, conventions, émis dans le cadre de ce service, dans la limite de ses attributions.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes relatifs à :

- La gestion, pour l'académie de Lille, de l'ensemble des opérations liées au recrutement des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS), des personnels techniques et pédagogiques (PTP) et personnels de bibliothèque, par voie de concours, examens professionnels, concours communs de recrutement, ainsi que tous les actes relatifs à la gestion administrative, financière et matérielle relatifs à ces opérations (dont la recevabilité des candidatures et la publication des résultats).
- Les frais de déplacement et de jury pour l'ensemble de l'académie de Lille.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique QUENAULT, responsable du service interacadémique des concours administratifs, techniques, sociaux et de santé, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la division des examens et concours du rectorat d'Amiens.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de l'académie de Lille et la secrétaire générale de l'académie d'Amiens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 novembre 2022

Valérie CABUIL



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service interacadémique des affaires juridiques  
Pôle Lille

## Arrêté modificatif de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière

La rectrice de région académique Hauts-de-France  
La rectrice de l'académie de Lille  
Chancelière des universités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 août 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et ses arrêtés modificatifs en date des 2 septembre 2021, 21 octobre 2021, 3 décembre 2021, 4 janvier 2022, 2 mars 2022, 17 mars 2022, 6 avril 2022, 31 mai 2022, 29 juin 2022, 26 août 2022, 31 août 2022, 14 septembre 2022, 4 octobre 2022 ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 18 de l'arrêté rectoral de subdélégation de signature dans les secteurs de gestion financière en date du 5 août 2021 et celles des articles 1 des arrêtés rectoraux modificatifs des 2 septembre 2021 et 14 septembre 2022 sont modifiées comme suit :

« Subdélégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUFRECHOU**, administratrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, cheffe du département de l'enseignement privé, dans le domaine de la délégation pour la signature des actes et décisions se rapportant à la gestion des personnels de l'enseignement privé, pour la signature des pièces justificatives de dépenses et de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale ainsi que les domaines de la délégation pour l'engagement et la signature des pièces justificatives des dépenses en matière de crédits pédagogiques, fonds sociaux destinés aux élèves et forfait d'externat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie DUFRECHOU, la subdélégation de signature sera exercée, à l'exception de la délégation de signature pour les décisions d'opposition ou de relèvement de prescription quadriennale, par :

• **Monsieur Axel DELAHAYE**, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Monsieur Matthieu CATHELIN**, adjoint à la cheffe de département, attaché principal d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Solange NOREK**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Anne- Sophie COUPLET-BRICE**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du second degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Séverine HAGNERE**, cheffe du bureau de gestion des remplacements, attachée principale d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé ;

**Madame Nathalie PECRIAUX**, cheffe du bureau de gestion des contractuels du 1<sup>er</sup> degré, attachée d'administration de l'Etat au département de l'enseignement privé.

**ARTICLE 2** : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 30 novembre 2022



Valérie CABUIL